



ARRONDISSEMENT DE
LIEGE

PROVINCE DE
LIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 avril 2025

Présents : MM. Jérôme COCHART

Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE, Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René

GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Laurent MÉDERY, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,

Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL

Isabelle RENWART

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président

Échevins

Conseillers

Présidente du CPAS

Directrice générale

5^{ème} objet : COMPTE COMMUNAL 2024 - ARRÊT.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures (ci-après dénommé CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le bilan au 31 décembre 2024 et arrêté au montant de 72.156.441,07 € ;

Vu le compte de résultats au 31 décembre 2024 ;

Vu les bonis initialement dégagés à l'exercice propre de 568.284,35 € et à l'exercice global de 1.149.167,45 € ;

Vu le compte communal 2024 comportant les résultats ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Service ordinaire	22.605.732,89 €	21.456.565,44 €	1.149.167,45 €
Service extraordinaire	6.166.966,81 €	7.376.562,56 €	- 1.209.595,75 €

Vu la synthèse analytique de présentation des comptes ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Collège communal le 14 avril 2025, conformément à l'article L1122-23 du CDLD ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Délibération du Conseil Communal
en date du 24 avril 2025

Suite n°1 – 5^{ème} objet : **COMPTE COMMUNAL 2024 - ARRÊT.**

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 a été celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Après que le Bourgmestre ou les Echevins concernés aient répondu aux questions posées par les Conseillers ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	72.156.441,07 €	72.156.441,07 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	19.070.723,47 €	20.177.541,13 €	1.106.817,66 €
Résultat d'exploitation (1)	23.444.018,27 €	21.965.157,57 €	- 1.478.860,70 €
Résultat exceptionnel (2)	4.119.790,33 €	1.009.310,49 €	- 3.110.479,84 €
Résultat de l'exercice (1+2)	27.563.808,60 €	22.974.468,06 €	- 4.589.340,54 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.613.287,00 €	6.166.966,81 €
Non valeurs (2)	7.554,11 €	0,00 €
Engagements (3)	21.456.565,44 €	7.376.562,56 €
Imputations (4)	20.955.605,20 €	6.045.097,28 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.149.167,45 €	- 1.209.595,75 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.650.127,69 €	121.869,53 €

Article 2 : les règles de publicité du présent compte seront appliquées conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : conformément à l'article L1122-23, §2 du CDLD, le présent compte sera communiqué aux organisations syndicales représentatives.

Délibération du Conseil Communal
en date du 24 avril 2025

Suite n°2 – 5^{ème} objet : **COMPTE COMMUNAL 2024 - ARRÊT.**

Article 4 : conformément à l'article L3131-1, §1^{er} 6° du CDLD, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Le Président,
(s) Jérôme COCHART

Le Bourgmestre,





AVIS DE PUBLICATION

En vertu de l'article 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal de Blegny informe la population que **le Compte communal 2024** a été voté par le Conseil communal en séance publique du 24 avril 2025.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le Compte communal 2024 et la décision l'arrétant sont déposés à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. La délibération du Conseil communal est également affichée aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **30 AVR. 2025**

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Jérôme COCHART